



Assemblée générale

Distr. générale
13 février 2019

Français seulement

Conseil des Droits de l'Homme

Quarantième session

25 février–22 mars 2019

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils,
politiques, économiques, sociaux et
culturels, y compris les droits au développement**

Exposé écrit* présenté par l'Action pour la protection des droits de l'homme en Mauritanie (APDHM) dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social

[1 février 2019]

* Publié tel quel, dans la/les langue(s) de soumission seulement

GE.19-02263 (F)



* 1 9 0 2 2 6 3 *

Merci de recycler



Contribution de l'ONG APDHM dans le cadre du Forum des Minorités prévu du 28 au 30 novembre 2018 à Genève

Justice transitionnelle aux valeurs Mauritanienne

Le processus de règlement consensuel aux actions entreprises par l'état dans le cadre du passive humanitaire

- 1. La reconnaissance officielle de l'état (25 mars 2009)**
 - Des forfaitaires commises à l'endroits des victimes
 - Priere de l'absent suivi d'une demande de pardon à Kaedi
- 2. L'établissement des indemnités forfaitaires au profit des veuves, rescapés et des fonctionnaires de retour de leur exil/symbolique**
- 3. L'établissement des pensions de retraite pour ceux dont l'age le permet**

Nos observations :

Cependant, il existe encore quelques veuves non indemnisées, d'autres pas encore obtenues des pensions et les rescapés (civils et militaire) non encore indemnisés

Les orphelins demeurent le cas le plus difficiles.

Prise en compte des orphelins (l'éducation – la réinsertion – l'emploi – les AGR, etc)

Recommandations:

Nous recommandons à la communauté internationale d'accompagner le gouvernement mauricien pour pouvoir régler le reste de ce qui n'as pu être fait.

Le president:

Mr. SIDI ABDELLA HAMADY
